



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 10 août 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES A PASSA 19 ET 26 SEPTEMBRE 2010

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Par arrêté préfectoral du 6 août 2010, les électeurs de la commune de PASSA sont convoqués le dimanche 19 septembre 2010 et, en cas de second tour, le dimanche 26 septembre 2010, afin d'élire cinq conseillers municipaux.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 18 heures. Le dépouillement suivra obligatoirement le scrutin.

L'élection se déroulera sur la liste électorale politique arrêtée au 13 mars 2010, et la liste électorale complémentaire dressée en vue des élections municipales, arrêtée au 28 février 2010.

I - Inscription sur les listes électorales en dehors de la période de révision en application de l'article L.30 du code électoral : les demandes écrites et motivées, formulées à ce titre par les électeurs concernés et notamment ceux qui atteindront l'âge de dix-huit ans au 18 septembre 2010, pourront être déposées en mairie avant la date limite du 8 septembre 2010 inclus (article L.31 du code électoral) :

- fonctionnaires et agents des administrations publiques mutés ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite depuis la date du 31 décembre 2009 ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec eux à la date de la mutation ou de la mise à la retraite
- militaires renvoyés dans leurs foyers après avoir satisfait à leurs obligations légales d'activité, libérés d'un rappel de classe ou démobilisés après la clôture des délais d'inscription, ainsi que ceux ayant changé de domicile lors de leur retour à la vie civile
- personnes qui établissent leur domicile dans une autre commune pour un motif professionnel autre que ceux visés ci-dessus, après la clôture des délais d'inscription, ainsi que les membres de leur famille domiciliés avec elles à la date du changement de domicile
- français et françaises remplissant la condition d'âge exigée pour être électeur après le 31 décembre 2009
- français et françaises qui ont acquis la nationalité française après le 31 décembre 2009
- français et françaises ayant recouvré l'exercice du droit de vote dont ils avaient été privés par l'effet d'une décision de justice

II – Vote par procuration : conformément aux dispositions du code électoral, les électeurs pourront demander à exercer leur droit de vote par procuration, à l'occasion de ce scrutin.

La procuration devra être établie par un Officier de Police Judiciaire habilité à cet effet par le tribunal d'Instance. La liste est consultable en mairie.

Tout électeur désireux de bénéficier du vote par procuration devra justifier de son identité.

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle
Christine Petit
Tel : 04 68 51 65 30